

COMMUNE DE FLORENTIN

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 23 Mars 2026
-ARRETE-

Le Maire de la commune de FLORENTIN,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026,

Considérant que le délégant détermine librement les fonctions qu'il souhaite déléguer ,

Considérant que le délégataire n'agit pas en son nom mais au nom du délégant qui est tenu de contrôler la manière dont sont exécutées les fonctions déléguées et qui peut toujours intervenir dans le domaine qu'il a délégué,

Considérant que la préoccupation de la bonne marche des services municipaux, les délégataires disposent également d'une délégation à effet de signer les documents afférents à leurs respectives délégations de fonctions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry MARTIN, 6^{ème} Conseiller Municipal est chargé de L'intercommunalité.

Article 2 : Monsieur Yvan MARINIER, 7^{ème} Conseiller Municipal est conseiller numérique et est chargé de la communication informatique et du projet photovoltaïque

Article 3 : Monsieur Thierry CURET, 8^{ème} Conseiller Municipal est chargé de l'entretien et des petits travaux et la coordination des travaux avec l'agent technique.

Article 4 : Madame Christine VAISSIERES, 9^{ème} Conseillère Municipale est chargée des locations des salles communales.

Article 5 : Madame Marion GANDIGLIO, 10^{me} Conseillère Municipale est chargée des relations avec les associations et la communication.

Article 6 : Madame Camille ROUX, 12^{me} Conseillère Municipale est chargée des relations avec l'école et l'Association « Clé des Champs » et de la communication.

Article 5 : Les attributions de ces délégations de fonctions seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Les présentes délégations prennent effet à compter du 23 Mars 2026 et prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal Elu.

Article 7 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du TARN et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à FLORENTIN, le 23 Mars 2026

**Le Maire de FLORENTIN,
Jean-Marc DUBOé**

